4e. ANNEE, No. 42. MANITOBA. SAMEDI, 3 AVRIL, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$160 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



AVIS

DU

Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le présent donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation et toutes les parties interessees sont notifiées de ne point s'y etablir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR:

Rang 1 Est, Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est, Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est, tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est, tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est, Section de 11 à 17 inclusivement, et de 22 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est, Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est, Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est, Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 5 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3 Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township, 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4, Ouest.—Sections 13 et 14, et de ... 36 inclusivement dans le Township 15, et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5, Ouest.—Tous les Townships, fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6, Ouest.—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest.—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11, Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 14 Janvier, 1875.



AVIS

DU

BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le present donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re: La Résidence et la Culture

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 30; Nord-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 29.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée, mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 28, et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 16 Janvier 1875.



Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDE

Importateurs de Marbres AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

21 Fevrier, 1875. 3m

A. GAUTHIER,

ENTREPRENEUR

INFORMENT ces amis et le public en general qu'il a ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Rivière La Seine, une boutique de menuiserie. Il est prêt à faire et reparer sous le plus court delai et à des prix reduits ce qui concerne sa branche, tel que voitures, reparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

St. Boniface, 6 Fevrier, 1875.

A BON MARCHE!

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourdeau, Marchand de St. Boniface, annonce à ses pratiques et au public de Manitoba, qu'il vendra sans reserve toutes ses marchandises seches, epiceries, etc., au prix coûtant, et plus bas, afin de faire place aux

Importations du Printemps.

Pour faciliter cette vente, un nouveau magasin a été ouvert dans la Grande Rue, Winnipeg, en face du Chemin du Portage, BATISSE MONCHAMPS.

Profitez du bon marché et venez acheter.

St. Boniface, 19 Fevrier, 1875. 1m

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, près des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'interêt les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions liberales.

St. Boniface, 15 Fevrier 1875.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer La Société de Construction permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requérants.

Winnipeg 27 Novembre 1874.



Chemin de Fer Pacific Canadien

DES SOUMISSIONS POUR TERRASSEMENTS

DU

LAC DES BOIS

A LA

Riviere Rouge

Des Soumissions cachetées, adressées au Soussigne et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à JEUDI, le 18 de Mars prochain, pour les ponts et terrassements requis sur cette section du Pacific Canadien, s'etendant depuis le Lac des Bois jusqu'à la Rivière Rouge.

Pour plans, specifications, quantités approximati, forme de soumissions et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingenieur-en-Chef, à Ottawa.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mars 1875.

Incorporation de St. Boniface.

TOUS les citoyens et electeurs de St. Boniface sont priés de se reunir Lundi, le 15 Mars courant à 7 heures p.m., à la residence de F. A. M. Foucher, Ecuyer, pour considerer la question d'incorporation de St. Boniface en Ville.

St. Boniface, 13 Mars, 1875.

AVIS est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba, pour un acte d'incorporation de la Compagnie d'Engin de Manitoba.

Winnipeg, 1er Mars, 1875. 4f

AVIS est par le présent donne qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Puissance, pour amender la Charte de la Banque de Manitoba.

Winnipeg, 27 Février, 1875. 3f

Dissolution de Société.

LA Société qui existait avant aujourd'hui entre Maxime Rocan et Léopold Morneau, comme Bouchers, est de ce jour dissoute de consentement mutuel.

Toutes dettes dues ainsi que tous comptes de la dite société, seront acquittés par Maxime Rocan qui est la seule personne interessée dans la dite affaire.

MAXIME ROCAN,
LEOPOLD MORNEAU.

Winnipeg, 1er Février, 1875.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Législature de la Puissance, pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Credit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS,
Solliciteur.

2 Janvier 1875.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'etendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Décembre, 1874.

ABONNEZ-VOUS AU

JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser à N. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

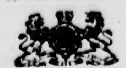
MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvergement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.



LE "METIS."

Samedi, 3 Avril, 1875.

Encore l'Amnistie.

La voix de la vérité vient de se faire entendre encore une fois Elle ne saurait être mieux comprise, mieux appréciée aujourd'hui que l'erreur et le préjugé cherchent à égarer le sentiment public. Au milieu des passions qui s'agitent, des intérêts divers qui se combattent, cette expression calme et digne de la justice, du devoir et du droit, dominera toutes les clameurs, tous les vains bruits de mots.

La parole de Sa Grâce Mgr Taché ne peut être suspecte pour personne; elle sera donc accueillie comme par le passé, avec respect et soumission. Et si, quelquefois, cette parole a pu heurter les calculs de la politique, ou froisser certaines ambitions, nous savons, du moins, que son autorité, loin d'en être affaiblie, n'aura acquis que plus de force et de prestige, si cela est possible.

Placé bien au-dessus des influences qui agissent dans notre monde politique, inaccessible à tout ce qui peut fausser les opinons ou les jugements, notre vénérable archevêque reste ce qu'il a été, l'interprête fidèle de la vérité.

Les hommes qui l'avaient chargé d'une mission difficile, et ceux qui plus tard, devinrent leurs successeurs, ont pu errer, devenir injustes. Mais lui, le temps ne l'a pas changé. Il est aujourd'hui ce qu'il était autrefois.

En lisant la nouvelle brochure que vient de publier Mgr. Taché et qui a pour titre l'en-tête de cet article, l'on se sent saisi de tristesse à la vue des humiliations si légèrement infligées à ce haut dignitaire.

Mais en même temps, l'on est pénétré d'admiration pour le distingué prélat qui a su revendiquer avec autant d'énergie, dans ces pages éloquentes, son caractère sacré, ainsi que les droits immuables de l'éternelle justice.

La brochure de Mgr. Taché se divise en deux parties; elle discute, en premier lieu, les dépêches échangées entre les Comtes Dufferin et Carnarvon, et en second lieu, elle dissèque les résolutions de l'Hon A. MacKenzie.

Comme nous voulons citer quelques extraits de cette œuvre remarquable dans notre prochaine feuille, nous nous arrêterons ici pour le moment. Disons, en terminant, que Sa Grâce Mgr. Taché a repoussé vigoureusement les insinuations et les calomnies dirigées contre les défenseurs de la cause à Manitoba. Ce témoignage, venant de si haut, est particulièrement précieux et consolant pour ceux qui se dévouent ici au triomphe d'intérêts qui nous sont chers à tous.

L'Election de Provencher.

La lutte a été évitée ; on a épargné au comté de Provencher les inconvénients d'une contestation qui n'eut pas manqué de produire de tristes résultats. Au début, pourtant, les candidats étaient nombreux. Les plus sérieux avaient protesté, à l'avance, de leur désir sincère de ne pas provoquer de malheureuses dissensions. Ils avaient déclaré être prêts à immoler leur ambition, à sacrifier dans l'intérêt de la paix, de la bonne entente Et ils ont prouvé, par la franchise de leurs actes, la franchise égale de leurs paroles.

L'hon. M. A. G. B Bannatyne, M. Joseph Lecompte et M. Elie Tassé étaient ceux qui ralliaient la masse des suffrages. Deux jours avant la nomination, M. Lecompte résigna en faveur de M. Tassé, dont les chances de succès paraissaient réunir plus de garanties. Ce généreux effacement de M. Lecompte laissait donc le champ libre à MM. Bannatyne et Tassé.

Il était encore difficile, à cette phase des procédés, de prévoir le résultat de la lutte, et l'état inquiet des esprits semblait appeler ou souhaiter un arrangement final à l'amiable.

Mercredi, donc, jour de la nomination, il fut décidé, du consentement des deux candidats, que l'on nommerait dix amis de M. Bannatyne, et dix partisans de M. Tassé pour trancher la question. Il s'agissait de savoir lequel des aspirants devait résigner pour ne pas rompre l'union qui avait existé jusqu'à ce jour parmi la population.

Après avoir délibéré pendant quelques instants, le comité annonça qu'il n'avait pu en arriver à aucune décision. Des deux côtés, l'on tenait absolument au candidat de son choix. La même opération fût répetée, avec le même dénouement. Et ce n'est que la troisième fois, que M. Bannatyne obtint une voix de majorité.

M. Tassé, qui n'avait cessé de protester de la droiture de ses intentions, n'hésita pas à se soumettre au verdict. Il remercia ses nombreux amis en les priant de donner à leur tour l'exemple du désintéressement et du sacrifice de leurs opinions pour ne pas amener de déplorables disputes.

L'Hon. A. G. B Bannatyne, qui fut alors proclamé élu, remercia chaleureusement M. Tassé, et avoua que ce dernier avait les mêmes chances de réussite.

Nous savons que l'élection de M. Bannatyne, paraitra étrange à nos amis de Québec et d'ailleurs. Mais pour qui connait un peu les événements, et les hommes dans Manitoba, la chose s'explique plus facilement. Ici, il est connu, bien que M. Bannatyne ne soit pas catholique, et ne porte pas un nom français, qu'il a été le constant ami des Métis. Mainte fois, le nouvel élu a eu à subir les insultes de nos adversaires pour des sympathies qu'il ne s'est jamais gêné d'exprimer et de traduire par des actes non équivoques.

Ayant grandi dans le pays, et épousé une métisse, M. Bannatyne a toujours été considéré, à plus d'un titre, comme l'un des meilleurs amis de la population.

Aussi nous espérons que cette marque de reconnaissance qui vient de lui être témoignée, loin d'affaiblir son dévouement et son zèle, ne fera que les développer et les rendre plus vivaces si possible, que par le passé.

La lutte entre M.M. Bannatyne, Lecompte et Tassé a été commencée et s'est poursuivie loyalement et honorablement. Elle n'a laissé dans les esprits aucuns germes malsains, et la courtoisie qui a présidé aux discussions pouvait seule conduire à une entente que nécessitaient les exigences impérieuses de l'ordre et de l'union

---

Sur motion de M Royal, jeudi dernier, le bref d'élection pour Kildonan va être lancé ces jours ci On s'attend à l'élection d'un adversaire du gouvernement.

La Session.

La première session du second Parlement s'est ouverte mercredi dernier, 31 mars, à 3 heures de l'après midi, au Palais de Justice, dont toutes les salles sont aujourd'hui converties à l'usage de la Législature. On va faire les lois à l'endroit où demain on les exécutera.

Le Lieutenant-Gouverneur s'est rendu au milieu des cérémonies d'usage et en grand uniforme à la salle des séances où l'Huissier de la Verge Noire, M. V. Beaupré, l'a introduit aussitôt. Une foule compacte encombrait l'espace réservé au public. Tout notre monde officiel était là. Le canon grondait au loin, et on entendait les commandements auxquels les troupes obéissaient dans la rue.

En face du trône se trouvaient les membres du Conseil Législatif. Leur nouvel Orateur, l'hon. M. O'Donnell, était à la droite du Gouverneur, ainsi que le Lieut.-Colonel Osborne Smith ; un peu en arrière des Conseillers, on avait disposé plusieurs rangées de siéges pour les membres du clergé, les juges et les dames. Parmi celles-ci on remarquait Mme. Morris et ses filles ; puis, les femmes des ministres, et ainsi de suite.

A gauche se tenaient un groupe de brillants officiers, entre lesquels M. Provencher dans son magnifique uniforme de Lieut.-Colonel, lequel lui va à merveille.

A MIDI

Les membres de la nouvelle Chambre avaient prêté le serment d'usage et inscrit leurs noms sur le Rôle du greffier. Parmi les absents figuraient l'Hon. M Girard, M. Angus McKay et M. Martin ; un quatrième siége était vacant, celui de Kildonan. M. McKay est arrivé plus tard, et M. Martin n'a pu prendre son siége que le lendemain. On attend M. Girard lundi ou mardi.

A TROIS HEURES

Un peu après l'arrivée du gouverneur, l'Assemblée Législative fut invitée, suivant l'usage, à se rendre auprès du représentant de Sa Majesté alorsque l'Hon. M. O'Donnell de la part de celui ci, annonça aux députés que le discours du Trône ne leur serait communiqué qu'après l'élection de leur président ou Orateur. Ils se retirèrent en conséquence.

L'adresse a été votée sans opposition, sauf celle de Cornish, et la Chambre s'est ajournée à vendredi, où, après les affaires de routine, un nouvel ajournement a été pris jusqu'à lundi.

On nous apprend que toutes les mesures du gouvernement sont prêtes, et que la session, hormis des complications difficiles à prévoir, sera courte autant que laborieuse.

Le programme ministériel a reçu les plus chaudes félicitations de la plus grande majorité de la Chambre. De fait, il compte une foule de mesures pratiques, dont quelques unes d'une très grande importance.

Les Débats de la Chambre.

Après le discours du Trône, la Chambre s'est ajournée à jeudi après midi à 3 heures.

L'adresse en réponse au discours du trône fut alors proposée par M. Gunn, de St André nord, secondé par M. Chenier, de la Baie St. Paul. Félicitons ce dernier de son excellent début ; sa parole est claire, son élocution facile et ses idées sont justes et raisonnées. Il comprend les difficultés extrêmes de la situation du parti catholique et français en Chambre, et il entend bien être fidèle avant tout. Pas d'embarras inutiles

Durant les débats auxquels ont pris part MM. Davis, Royal, Norquay, Lemay, Martin, Cornish, Angus McKay, Brown, McKenzie, Dr. Bird, Luxton, Howard et Dick, nos amis ont beaucoup remarqué les paroles de l'Honorable Premier Ministre répondant aux affirmations fanatiques du fameux Cornish : « Je suis, s'est écrié M. Davis, l'élu de « Winnipeg, le centre le plus considérable de la Province ; je représente dans le Cabinet les intérêts « de la majorité anglaise et protestante de Manitoba ; je les défendrai avec toute l'énergie de ma volonté ; mais je déclare à M. Cornish que je me souviendrai toujours que j'ai des collègues qui « représentent dans le Ministère dont « je suis le chef la minorité catholique et française de la Province. J'ai aussi autant de zèle et « de sollicitude à sauvegarder les « droits du faible et de la minorité « qu'à revendiquer au besoin ceux de « la majorité.

Ces nobles paroles devront toujours être présentes à l'esprit de nos amis lorsque Cornish fera ses efforts comme il le fait en ce moment, pour profiter des légers mécontentements qui pourraient s'élever dans le parti français pour le diviser et s'y recruter un ou deux partisans. Ils ont à choisir entre M. Davis, qui s'est toujours montré si juste et si libéral, et le fameux Cornish qui veut abolir le français, fermer nos écoles catholiques et chasser du pays tous les metis.

L'Hon. M. Davis.

proposa, alors, secondé par l'Hon. M. Royal que l'Hon. M. Dubuc prenne le fauteuil de la présidence de la Chambre comme Orateur. La motion fut mise aux voix par le Greffier, et les debats qui commencèrent durèrent une bonne heure, M. Davis et M. Royal appuyèrent le choix ministériel de deux raisons principales ; la première, qu'il avait été entendu en 1871, lors de l'élection de M. Royal comme premier Orateur, et en 1873 lors de l'élection de son successeur, le Dr. Bird, que l'Orateur serait pris alternativement parmi les députés anglais et parmi les députés français. Or, c'était le tour de ces derniers. La seconde, c'est que non seulement parmi la députation française, mais de toute la Chambre, M. Dubuc possédait le plus de qualités nécessaires à ce poste important. Connaissance complète de la langue anglaise, familiarité avec la routine et la pratique parlementaire, impartialité d'esprit, libéralité de caractère, dignité parfaite, tout le recommandait.

M. Howard et le Dr. Bird, qui avaient depuis longtemps essayé de faire mousser leur candidature auprès de tout le monde, s'opposèrent naturellement à la proposition ministérielle. L'un est un charmant garçon qui n'a pas la moindre aptitude, ni la moindre des qualités essentielles à gouverner une Chambre Législative ; il n'est pas avocat, ne connait rien à la science de May, ignore la langue française et manque tout-à-fait de fermeté de caractère. L'autre est malheureusement victime d'une passion dont il aurait dû se souvenir le premier. La principale chose exigée d'un Orateur est la sobriété. C'est ce qui lui a manqué devant la session de 1871, outre une foule d'autres qualités, et ce qui lui manquait aussi dans le moment où il parlait. Pourquoi, s'exposer à se faire rappeler les scènes si pénibles de la session du mois d'Août dernier ?

M. Cornish ne veut pas être lié par des conventions comme celle dont MM. Davis et Royal ont parlé ; il ne veut pas de M Dubuc ; il préférerait M. Angus McKay, lequel se lève pour dire qu'en effet M. Dubuc n'est pas le seul capable de faire un bon Orateur parmi les députés élus pour les comtés français. Naturellement, M. McKay a dit cela en anglais.

Plusieurs autres membres, mais cette fois élus par les comtés anglais repudient la convention d'honneur entre la majorité et la minorité du pays ; la plupart cependant approuvent le choix du gouvernement. A la fin, la question est mise aux voix, et

L'HON M. DUBUC

est élu Orateur à l'unanimité, sauf M. Cornish, lequel a juré, parait-il, haine à mort à tout ce qui est français et catholique.

La Chambre se rend alors à la salle du Trône où, le choix de l'Orateur étant approuvé, S. H le Lieut. Gouv. lit en anglais et en français le discours suivant :

Honorables MM. du Conseil Législatif,

MM. de l'Assemblée Législative,

Jé vous ai convoqués pour la dépêche des Affaires de la première session du second parlement de Manitoba, à une époque aussi rapprochée, après les récentes élections générales, qu'il était compatible de le faire, eu égard aux affaires publiques et à la préparation de la législation nécessaire.

Une mesure vous sera soumise, pour la création de Municipalités de Comté, basée sur le système municipal, qui a été si efficace dans les plus anciennes Provinces d'Ontario et de Québec, et qui a tant contribué au progrès materiel de ces Provinces, et on vous demandera de sanctionner l'aide que l'on donnera à ces municipalités pour faire les améliorations dans les chemins et la construction des autres travaux publics dans leurs limites, par des subsides annuels sur les revenus publics.

En rapport avec icelui, un Acte vous sera présenté pour aider les divers comtés à l'érection immédiate de Palais de Justice pour les Cours de Comtés et des Bureaux d'Enregistrement, une mesure qui, j'en suis persuadé, commandera par elle même votre approbation, d'autant qu'elles sont requises par les circonstances dans lesquelles se trouve la Province, et en vue d'effectuer ces mesures, je suis heureux de vous informer que mon Gouvernement s'est procuré, sujet à approbation de votre part, les fonds nécessaires.

Vous serez appelés à considérer l'opportunité de rendre le système, maintenant en force, pour la préparation des listes de voteurs, plus efficace et moins dispendieux.

L'Amendement, dans certains points essentiels de l'Acte des Ecoles devra aussi attirer votre attention.

On vous demandera, de concourir à la passation d'un acte pour autoriser le payment de tous les honoraires dans les procédés légaux, par l'apposition d'estampilles, et aussi pour sanctionner l'imposition de droits sur certains procedes qui devront être appliqués à la création d'un fonds, pour l'érection de bâtisses convenables pour l'usage de la Cour du Banc de la Reine et pour la formation d'une bibliothèque légale attachée à icelle.

On soumettra aussi à votre considération des mesures pour faciliter la formation de Compagnies à fonds social pour manufacturer et pour autres causes, et pour autoriser les sociétés à conduire les affaires mercantiles, et autres qui se feront basées sur le principe de responsabilité limitée.

En autant que les revenus limités de la Province exigent la plus grande économie dans l'administration de ses affaires, une mesure sera soumise pourvoyant à la conduite des affaires par l'Assemblée Législative seulement, se passant ainsi du maintien du Conseil Législatif.

On mettra devant vous une mesure pourvoyant à la ...

cats pour la Couronne, lesquels seront chargés de la poursuite pour la Couronne des crimes et délits, une mesure qui est sur le point d'être adoptée par le Parlement de la Grande-Bretagne.

La consolidation des lois d'élection, l'introduction du système de votation par scrutin et l'amendement des Actes réglant les contestations d'élections devra attirer votre plus sérieuse attention.

Des mesures en rapport avec la nomination de Juges de Paix, les sûretés qui devront être fournies par les fonctionnaires publics, le moyen d'assurer plus efficacement l'indépendance de la Législature, le soin des aliénés, l'amendement des lois affectant la Cour du Banc de la Reine, des Cours de Comtés et d'autres actes se rattachant à différents sujets d'une importance pratique sont prêts, et recevront toute votre attention.

Comme la population de la Province augmente rapidement, et qu'il y a tout lieu de croire qu'un courant considérable d'immigration, se dirigera ici à l'ouverture de la navigation, la considération de la position financière de la Province devra attirer votre sérieuse attention.

L'expérience a prouvé que les revenus de la Province provenant de toutes les sources, sont complètement disproportionnés aux demandes exigées par le service public, et l'embarras ainsi créé sera plus sensible à mesure que la population augmentera.

Le Conseil Exécutif ayant conscience de la gravité de cette situation des affaires, a représenté au Conseil Privé du Canada que les arrangements financiers établis par l'Acte de Manitoba, entre la Puissance et la Province, place cette dernière dans un état de grande infériorité, par rapport aux autres Provinces de la Colombie Anglaise et de l'Isle du Prince-Edouard, comme le simple examen des termes accordés à ces Provinces le prouve d'une manière concluante; et le Conseil Exécutif a demandé que les limites de la Province soient agrandies et les termes financiers revisés en rapport avec celles.

Des négociations avec le Conseil Privé ont été entamées et continuent encore sur ces sujets, et comme résultat de ces négociations, le Conseil Privé a adopté une minute en Conseil pourvoyant à une augmentation de la subvention annuelle de la Province jusqu'à l'année 1881, jusqu'au montant de cent mille piastres qui devront être chargées à la dette de Manitoba; mais mes aviseurs sont d'opinion que cette proposition, quoiqu'elle nous procure un soulagement temporaire, demande cependant, à plusieurs points de vue à être considerée soigneusement avant que de déterminer si on l'accepte, quoique cette disposition de la part du Conseil Privé du Canada nous leur désir de venir en aide à la Province de Manitoba.

C'est pourquoi, en vue d'obtenir un réglement équitable de cette très importante question, on demandera votre concours pour une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur et le Conseil Privé du Canada, demandant une révision des relations financières existant entre la Puissance et la Province, et aussi une extension considérable des limites de Manitoba à l'Ouest et à l'Est.

Du développement judicieux du système de chemin de fer du Nord-Ouest dépendra principalement la prospérité de cette Province, et quoiqu'il soit de la plus grande importance que la *location* du chemin de fer du Pacifique Canadien soit faite de façon à conserver cette rectitude de route, si nécessaire pour une grande voie nationale à travers la partie britanique du continent américain, il est cependant essentiel d'étendre les avantages qui découlent de sa construction à la population de cette Province.

Par conséquent, vous serez appelés à vous unir dans la rédaction d'une adresse faisant connaître les vues [illegible] Législature sur ce sujet vital, [illegible] Privé et au Parlement [illegible], et de leur demander de [illegible] avec équité et libéralité [illegible] du peuple de cette Province [illegible] qui regarde la location [illegible] principale du Pacific et [illegible] Pembina.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Les comptes pour la seconde partie de l'année financière vous seront présentés, aussi un état des reçus et des dépenses pour la présente moitié de l'année jusqu'à la période la plus rapprochée, autant qu'il est praticable.

J'ai le plaisir de vous informer que, d'après les pouvoirs obtenus de la Législature à la dernière session, la dette flottante de la Province a été éteinte au moyen d'un emprunt additionnel obtenu du gouvernement de la Puissance, de sorte que le Conseil Exécutif n'aura qu'à s'occuper des dépenses courantes. Sous ce rapport aussi je puis vous dire que l'Acte d'Audition de la dernière session fonctionne avec succès, et a introduit dans les dépenses publiques un frein salutaire. Je suis heureux de mentionner que malgré les dépenses encourues dans l'administration de la justice, la tenue des élections générales et la révision des listes des électeurs, les comptes montreront que tous les efforts ont été faits de manière à restreindre les dépenses autant que possible aux revenus de la Province.

Les estimés pour l'année prochaine vous seront soumis. Ils ont été préparés avec autant d'économie que peut le permettre l'efficacité du service public.

Honorables MM. du Conseil Législatif,

MM. de l'Assemblée Législative,

Maintenant, je vous demande de commencer les importants travaux que vous avez à accomplir, et j'espère sincèrement que vos délibérations seront conduites avec sagesse et aidées par la Divine Providence, afin que vous contribuiez à l'avancement et aux meilleurs intérêts du peuple de cette Province et à la promotion du bien-être général.

NOUVELLES D'OTTAWA.

(Par le Télégraphe.)

OTTAWA, 20 Mars, 1875.

NOS TERRES.

Le premier Bill introduit hier par M. Laird révoque la troisième section du Vic Cap. 20.

La Section 3ième porte que tous ceux qui auront occupé paisiblement des terres dans Manitoba avant le 15 de juillet, 1870, soit par des employés, ou autres agents, recevront leurs lettres patentes.

Le second Bill institue une Commission qui sera chargée de régler toutes les reclamations relatives aux terres.

Et le troisième amende 32 et 33 Vic. Cap 3, et désigne quels sont les métis qui ont droit à des terres en vertu de Vic. 37, Cap. 20.

Ce dernier Bill pourvoit à l'émission de *scrips*, la terre devant être évaluée à une piastre l'âcre, et les *scrips* ne devant pas excéder la valeur totale de l'octroi.

Ottawa, 22 mars, 1875.

LE BOIS.

M. Laird a annoncé que le gouvernement n'avait pas l'intention d'amender la loi de façon à permettre aux colons de Manitoba d'avoir des lots de bois, sans un versement, au préalable, de $20.

Et de plus, que ces permis conditionnels ne devaient pas s'appliquer aux terrains boisés en dehors de la ligne des établissements.

Aussi, que l'on ne conférerait pas aux colons fixés sur des *homesteads* à l'époque de l'adoption du 37 Vic. Cap. 19, le droit de préemption, pour un quart de section.

LE DIVORCE.

La proposition de M. DeCosmos pour la creation de Cours de Divorce a été perdue par 5 contre 132.

ROUTE DAWSON.

Le nombre des immigrants transportés sur la route Dawson depuis 1874 jusqu'à la fin de 1873, est de 2739. Sur ce chiffre, 805 se sont établis à Manitoba.

Ottawa, 24 mars 1875.

O'DONOGHUE.

Il règne une grande agitation causée par une motion de M Devlin demandant copie des documents relatifs à O'Donoghue, qui est privé, comme on le sait, du bénéfice de l'amnistie.

M. Devlin a une lettre de O'Donoghue, en date de St Paul, Minn., et dans laquelle ce dernier déclare pouvoir prouver de sérieuses accusations contre Riel et Lépine.

Ottawa, 25 mars 1875.

LETTRES DE O'DONOGHUE.

Le *Citizen* publie, ce soir, une lettre de O'Donoghue, adressée à l'Orateur des Communes, et aussi une lettre de O'Donoghue adressée à M. Devlin, M P., de Montréal.

Ces lettres créent beaucoup de sensation, car elles accusent le gouverneur McTavish, John H. McTavish et Donald A. Smith d'avoir provoqué et aidé le mouvement insurrectionnel de la Rivière Rouge.

Ottawa, 29 mars.

ESTIMATIONS.

Les estimations supplémentaires ont été soumises. Celles de l'année expirant le 30 juin 1875, s'élèvent à $1,733,787, et celles de 1876 à $511,100.

Parmi les items de 1875, il se trouve $126,910 au compte de Manitoba. Mais de fait, la somme réellement afférente à Manitoba n'est que de $7,317; le reste est pour le Territoire du Nord Ouest.

Les mêmes estimations renferment aussi un item de $3,562, pour indemniser D. A. Smith, qui avait avancé £600 afin de permettre à L. Riel de quitter le pays; et un autre item de $2,500, pour rembourser les dépenses de même genre faites par d'autres personnes.

Ottawa, 30 mars, 1875.

ESQUIMAULT—NANAIMO.

Le Bill de M. MacKenzie relatif à la construction du chemin de fer de Esquimault—Nanaimo, sur l'Ile de Vancouver, a été adopté.

Immigrez a Manitoba.

Le Bureau des Terres de Winnipeg a reçu avis de mettre en reserve pour la Société Colonisation de Manitoba quatre beaux townships. Les deux premiers, Nos. 1 et 2, Rang 4, sont situés sur la frontière, à l'est, près de la colonie Emerson; le troisième, No. 10, Rang 7 à l'est, se trouve près de l'établissement de la Pointe-de-Chênes; et le dernier, No 13, Rang 3, à l'ouest, est situé au nord de la Baie St Paul. Cet octroi a été fait en vue de l'immigration prochaine des Canadiens des Etats Unis. Et il est à espérer que nos compatriotes de là bas ne manqueront pas de profiter des avantages que leur offre notre jeune province.

M. Kirpatrick a donné avis de motion qu'il demanderait au Parlement de déclarer qu'en n'avisant pas le Gouverneur Général sur la commutation de la peine de Lépine, les ministres avaient manqué à leurs devoirs comme aviseurs responsables de Son Excellence.

Le *Free Press* a fait un rapport mensonge de l'élection de Provencher. Il est curieux de constater que cette feuille croirait manquer à sa mission si elle ne laissait percer son fanatisme et sa haine contre les catholiques et les français, lorsque l'occasion se présente...

Une lettre de S. G. Mgr. l'Archevêque de Toronto annonce la promotion du très Révd. M. O'Brien au siége Episcopal de Kingston, laissé vacant par la mort de Mgr Horan.

L'hon. M. McKenzie vient d'annoncer aux communes du Canada, qu'il était de l'intention du Gouvernement de faire construire les chars du Pacifique Canadien par les Prisonniers.

La *Nation* de Toronto fait entr'autres les reflexions suivantes sur la question de l'amnistie:

"Nous ne nous arrêtons pas à demander comment il se fait que la foi de la couronne, que l'on dit avoir été engagée envers une amnistie illimitée, peut être rachetée par une amnistie limitée; ou pourquoi l'on a fait subir à Lepine un procès quand tous les faits de la cause étaient connus.

"......On remarquera peut-être plus tard comme une chose singulière, que Riel et Lépine, après avoir été enrôlés au nom de Sa Majesté la Reine pour repousser une invasion du territoire, sont bannis pour cinq ans et envoyés dans le pays d'ou ils ont empêché l'invasion de venir.

La *Gazette officielle* du gouvernement d'Ontario contient, dans son numéro de samedi, une proclamation du lieutenant gouverneur de cette province révoquant l'Ordre en Conseil passé le 9 mars 1872 pour mettre à prix la tête des meurtriers de Scott. Une recompense de $5,000 était offerte à cette occasion par MM. Blake et MacKenzie à celui ou ceux qui pourraient s'emparer de Riel et de ses compagnons. Son Excellence annonce que cette somme cessera d'être à la disposition des sicaires qui seraient tentés de courir encore après cette belle aubaine. Le motif de cette démarche est que la question du châtiment à infliger aux exécuteurs de Scott est maintenant soumise au gouvernement impérial.

Nous lisons dans le *Travailleur* de Worcerter, Mass

M. Levrault, beau frère de l'hon M. Girard, sénateur, laisse Worcester, cette semaine, pour Manitoba.

C'est le premier colon que notre population canadienne fournit au Nord Ouest canadien.

M. Levrault y établira une manufacture de briques, et c'est son intention, si les avantages sont quelque peu considerables, de faire *monter* là bas quelques-uns de nos ouvriers de Worcester dans ce genre d'industrie.

Poisson d'Avril

Le *Free Press* d'hier s'est mis en frais de faire rôtir un Poisson d'Avril, mais il a mal reussi. Ses cuisiniers, sans doute plus accoutumés au *roast beef* qu'au poisson, ont gauchement apprêté celui-ci. D'ailleurs, ce n'est pas même du poisson qu'ils ont donné à leurs lecteurs, mais un pâté de chair humaine. Il y a des badinages qui ne sont pas permis, et pour faire comprendre aux rédacteurs du *Free Press* ce que le leur a d'inconvenant, je leur demande ce qu'ils auraient dit du badinage suivant si je me l'étais permis:

"Hier, à Winnipeg, les employés "du *Free Press* ont été arrêtés sous "accusation d'avoir voulu mettre le "feu à la ville. Ils seront probable"ment condamnés au pénitencier "pour la vie."

Vous n'accepteriez pas un pareil badinage. Eh bien, si on veut que l'honneur des individus soit respecté, il faut aussi respecter l'honneur national, car l'un est le principe de l'autre.

Quand il s'agit d'accusations de meurtre, personne n'est bien aise d'être accusé, même par badinage, le 1er d'avril.

Il ne manque pas d'histoires à sensation dans Winnipeg: c'est là que je prie les rédacteurs du *Free Press* de les prendre quand ils voudront badiner.

Mon principe est que dans de pareilles circonstances chacun doit fôter à son compte.

UN MÉTIS.

2 Avril, 1875.

Nouvelles Locales.

—Plusieurs maisons sont en voie de construction à Winipeg et St. Boniface.

Le dégel est commencé depuis quelques jours, et déjà il n'y a presque plus de neige.

—M. F. A. Martin, M. P. P., est de retour, et l'hon. M. Girard est attendu de jour en jour.

—Nous avons été plus de huit jours sans avoir de malles canadiennes.

—L'approche du printemps provoque beaucoup d'activité dans les cercles commerciaux.

—La ligne Kittson et celle des Marchands ont émis leurs circulaires. On se réjouit beaucoup de voir cesser le monopole de la navigation.

—Parmi les assistants des greffiers de l'une et l'autre chambre, on remarque les noms de MM. Joseph Nolin et Maxime Goulet, deux métis français instruits que nos ministres ont fait nommer dernièrement. C'est un bon signe et un bon commencement.

Naissence.

A St. Norbert, le 12 courant, la Dame de Jos. Lemay, Ecr., M. P. P., un fils.

A St. Boniface, le 2 Avril courant la Dame de F. Alphonse Martin, Ecr., M.P. P. une fille.

Deces.

Le 28 Janvier 1875, au Fort Cumberland, George Bélanger, agé de 3 ans, 10 mois et 17 jours, enfant de Horace Bélanger, Ecr., Facteur de la Compagnie de la Compagnie de la Baie d'Hudson.



HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 9 Fevrier, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'admettre Allan McDonald, Ecuyer, de Winnipeg, comme Avocat, vu les circonstances spéciales et aussi de le nommer Notaire Public, pour la Province et Commissance pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35 Vict. chap. 3 des Statuts de Manitoba, dans et pour chacun des comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest, la dernière nomination ayant été faite d'après la recommendation du Juge en-Chef, d'accord avec la loi.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 1er Mars, 1875.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires d'Ecole pour le District Scolaire de la Baie St Paul Ouest :

Alexandre Vivier, fils, nommé pour deux ans, et Louis Gladu, sénior, pour trois ans.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 2 Mars 1874.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'accepter les résignations suivantes :

De l'Hon. Joseph Royal, comme Secrétaire Provincial de Manitoba ;

De l'Hon. Colin Inkster, comme Ministre d'Agriculture de Manitoba.

Il a plu de plus à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

L'Hon. John Norquay, pour être Membre du Conseil Exécutif de Manitoba ;

L'Honorable John Norquay, pour être Secrétaire-Provincial de Manitoba.

Par ordre, JOSEPH ROYAL.
Secrétaire-Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 3 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Président des Commissaires de Licences, Richard T. Huggard, Ecr., Avocat, de la Cité de Winnipeg, en remplacement de James Stewart, Ecr., démis ;

Pour être Commissaire de Licences, W. G. Fonseca, Ecr. de Winnipeg, en remplacement de Donald Matheson, Ecr., qui a résigné ;

Pour être Imprimeur de la Reine de Manitoba, John A. Kenny, Ecr., de la Cité de Winipeg.

Par ordre.
JOHN NORQUAY.
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVENREMENT,
Fort Garry, 5 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Membre du Conseil Executif de Manitoba ;

Charles Nolin, Ecr., de Ste Anne, Pointe-de-Chênes ;

Pour être Ministre d'Agriculture de Manitoba :

L'Hon. Charles Nolin, de Ste. Anne, Pointe-de-Chênes.

Pour être juges de paix pour le comté de Lisgar, David Hunter Scott, Richard Graham et Philip Thomas, Ecuyers, de Woodland, Andrew Mitchel et James Sinclair, Ecuyers, de Greenwood.

Pour être juge de paix pour le comté de Selkirk, Frederick John Hasken, Ecuyer, de St. Boniface Ouest.

Pour être Commissaire pour prendre les affidavits en vertu de la 35ème section de la 35 Vict., Chap. 3 des Statuts de Manitoba, pour tous et chacun des comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest, cette nomination ayant été faite d'après la recommendation du juge-en-chef d'accord avec la loi :

Holmes Richard Mair, Ecuyer, de Westbourne.

Par ordre.
JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé) ALEXANDER MORRIS

A nos fidèles et bien aimés, les Membres elus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Legislature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le sixième jour du mois de Mars, et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Legislature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de Mars, prochain, auquel temps vous etiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter vous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi, le Trente-et-unième jour de Mars prochain, pour la DÉPÈCHE DES AFFAIRES, et y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire ; ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce Vingt-deuxième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quinze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

AVIS.

(*Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1873.*)

BILL PRIVÉS.

Toute demande de Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de la Législature de la Province de Manitoba, suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un Chemin de Fer, d'un Chemin à Barrières, ou d'une ligne Télégraphique, d'un Canal, Ecluse, Digue ou Glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroit d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau ; l'incorporation de metiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social ; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité ; le prélèvement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef-lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux Locaux ; le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette officielle* et dans le journal d'un District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session precedente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilege, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant

(Signé) THOMAS SPENCE
Greffier du Conseil Législatif.
(Signé) RICE M. HOWARD.
Greffier de l'Assemblée Législative.